

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2017/08/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 7 aout 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de monsieur Michel Taillefer, maire suppléant.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Mme Caroline Huot, mairesse, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

2017-08-07-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-08-07-206

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 juillet 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-08*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-08-07-207

RENOUÈLEMENT DE L'ADHÉSION — ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est membre de l'association de sauvegarde du Lac St-François ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est venue à échéance et que le renouvellement est au cout de 20,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka renouvèle son adhésion à l'association de sauvegarde du Lac St-François pour 2017-2018 au cout de 20,00 \$;

- Que messieurs Sébastien Frappier, conseiller, assiste à l'assemblée générale annuelle pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-08-07-208

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-08-07-209

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 337-2017 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement 337-2017 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2017-08-07-210

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2017-03-06-059 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté la résolution 2017-03-06-059 la rémunération du personnel électoral pour les élections du 5 novembre 2017, et ce, puisque le tarif était différent de celui du ministre paru dans la Gazette officielle du Québec le 11 février 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du directeur général des politiques du Ministère à l'effet que des modifications seront apportées au Règlement dès septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prennent en compte un nouveau mode de fonctionnement basé sur le salaire horaire minimum en vertu de la Loi sur les normes du travail ;

CONSIDÉRANT QUE les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation seront abolies et que le personnel électoral visé sera rémunéré pour ces tâches en fonction du tarif prévu pour ces postes par le Règlement tel que modifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal abroge la résolution 2017-03-06-059.

Adoptée

2017-08-07-211

MANDAT – MÉTROCOCOM CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'installation d'une tour de radiocommunication dans le cadre du projet SSK-SSI-2015-001 ;

CONSIDÉRANT le besoin de relier les installations par un lien micro-onde aux installations de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la soumission 200724-CRE-001 du 24 juillet 2017 de Métrocom Canada au cout de 5 499,36 \$ plus les taxes applicables pour l'installation du lien micro-onde entre les installations de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et nos installations ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 22 20030 725 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Métrocom Canada le mandat d'installation d'un lien micro-onde au cout de 5 499,36 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris au poste 22 20030 725.

Adoptée

2017-08-07-212

DEMANDE D'INTERVENTION ROUTE 236 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête du citoyen du 421, route 236, portant entre autres sur les véhicules de déneigement qui utilisent la cour privée du citoyen pour effectuer un revirement ;

CONSIDÉRANT QUE ce revirement occasionne des dommages au ponceau de la cour du citoyen et que des plaintes ont été adressées au Ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin de répondre aux inquiétudes du citoyen du 421, route 236, portant entre autres sur les véhicules de déneigement qui utilisent la cour privée pour effectuer un revirement.

Adoptée

2017-08-07-213

EXERCICE DU DROIT DE VÉTO PAR LA MAIRESSE CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-04-197

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté lors de sa séance du 4 juillet 2017, les règlements numéros 329-2017 sur le plan d'urbanisme, 330-2017 de zonage et 331-2017 de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Caroline Huot a exercé, en conformité à l'article 142 du Code municipal, son droit de véto à l'égard de l'adoption de ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE cet article 142 exige que la décision soit soumise de nouveau pour reconsidération du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-07-04-197 se lisait comme suit :

2017-07-04-197 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2017 SUR LE PLAN D'URBANISME, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2017 DE ZONAGE ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2017 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE des projets de règlements ont été adoptés le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion ont été présentés le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ces règlements, qu'ils déclarent les avoir lus et ont demandé dispense de lecture lors de leur adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte, avec changement, le règlement visant la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et intitulé « Règlement numéro 329-2017 sur le plan d'urbanisme » ainsi que le règlement visant le remplacement du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 330-2017 de zonage ». La liste des changements est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- Que le conseil municipal adopte, sans changement, le règlement visant le remplacement du règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 331-2017 de lotissement ».
- Qu'une copie de ces règlements est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir cette réglementation pour tenir compte de certains commentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le droit de véto exercé par la mairesse est confirmé par le conseil;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne réadopte pas la résolution numéro 2017-07-04-197 adoptant le règlement numéro 329-2017 sur le plan d'urbanisme, le règlement numéro 330-2017 de zonage et le règlement numéro 331-2017 de lotissement.

Adoptée

2017-08-07-214

EXERCICE DU DROIT DE VÉTO PAR LA MAIRESSE CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-04-198

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté lors de sa séance du 4 juillet 2017, le règlement de construction numéro 332-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Caroline Huot a exercé, en conformité à l'article 142 du Code municipal, son droit de véto à l'égard de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cet article 142 exige que la décision soit soumise de nouveau pour reconsidération du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-07-04-198 se lisait comme suit :

2017-07-04-198 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 332-2017 remplaçant le règlement de construction a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement de construction de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 332-2017 de construction ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir cette réglementation pour tenir compte de certains commentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le droit de véto exercé par la mairesse est confirmé par le conseil;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne réadopte pas la résolution numéro 2017-07-04-198 adoptant le règlement de construction numéro 332-2017.

Adoptée

2017-08-07-215

EXERCICE DU DROIT DE VÉTO PAR LA MAIRESSE CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-04-199

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté lors de sa séance du 4 juillet 2017, le règlement de permis et certificats numéro 333-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Caroline Huot a exercé, en conformité à l'article 142 du Code municipal, son droit de véto à l'égard de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cet article 142 exige que la décision soit soumise de nouveau pour reconsidération du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-07-04-199 se lisait comme suit :

2017-07-04-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 333-2017 remplaçant le règlement de permis et certificats a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement de permis et certificats de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 333-2017 sur les permis et certificats ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir cette réglementation pour tenir compte de certains commentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le droit de véto exercé par la mairesse est confirmé par le conseil;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne réadopte pas la résolution numéro 2017-07-04-199 adoptant le règlement de permis et certificats numéro 333-2017.

Adoptée

2017-08-07-216

EXERCICE DU DROIT DE VÉTO PAR LA MAIRESSE CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-07-04-200

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté lors de sa séance du 4 juillet 2017, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse Caroline Huot a exercé, en conformité à l'article 142 du Code municipal, son droit de véto à l'égard de l'adoption de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cet article 142 exige que la décision soit soumise de nouveau pour reconsidération du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-07-04-200 se lisait comme suit :

2017-07-04-200 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2017

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement numéro 334-2017 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble a été adopté le 5 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement visant le remplacement du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé « Règlement numéro 334-2017 sur les plans d'aménagement d'ensemble ».
- Qu'une copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir cette réglementation pour tenir compte de certains commentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le droit de véto exercé par la mairesse est confirmé par le conseil;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne réadopte pas la résolution numéro 2017-07-04-200 adoptant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 334-2017.

Adoptée

2017-08-07-217

DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE NO 13

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Branche no 13 (236 Rang 5)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche no 13
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2017-08-07-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement 335-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 4 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal adopte le règlement 335-2017 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque, modifiant le règlement 300-2016.

Adoptée

2017-08-07-219

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS JEUNESSE CDJL – COLLECTION JEUNESSE DE LA BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer notre collection jeunesse de notre bibliothèque municipale, sensibiliser les jeunes à la culture et au goût de la lecture, favoriser le plaisir de lire et améliorer les capacités de lecture des jeunes ainsi que mettre en valeur le rôle et la mission de notre bibliothèque publique ;

CONSIDÉRANT QUE le fonds jeunesse CDJL offre deux dons de 1 000 \$ pour les bibliothèques de moins de 5 000 habitants ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un don rattaché au fonds jeunesse CDJL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, ainsi que madame Mélanie Roux, directrice des services aux citoyens, de la culture et des communications, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de don au fonds jeunesse CDJL en déposant le projet annexé à la présente résolution.

Adoptée

2017-08-07-220

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-04-03-103 - AUTORISATION D'ACHAT – CÈDRES

CONSIDÉRANT le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-03-103 autorisant l'achat de 44 cèdres au cout de 1 056 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de planter des cèdres « Brandon » et la soumission du 5 juillet 2017 du Domaine du Paysan senc. pour 40 cèdres « Brandon » au cout de 900 \$ et un sac d'enracineur au cout de 27 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 63 900 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2017-04-03-103 et autorise l'achat de 40 cèdres « Brandon » et un sac d'enracineur auprès du Domaine du Paysan senc. pour une somme de 927 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 63 900 529.

Adoptée

2017-08-07-221

CONTRIBUTION 2017 – ASSOCIATION DE SOCCER ST-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de soutenir l'Association de soccer de St-Stanislas-de-Kostka par une contribution au montant de 1 250 \$ pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70150 971 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2017, une contribution de 1 250 \$ à l'Association de soccer St-Stanislas-de-Kostka;
- Que le montant de cette contribution provienne du poste 02 70150 971.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

INFORMATIONS

M. Michel Taillefer, maire suppléant, informe les personnes présentes :

- Que notre évènement familial se déroule le samedi 12 aout prochain. Vous y retrouverez tous les éléments prévus à la fête nationale et plus encore, puisque nous aurons un cinéma en plein air le soir, à 20 h. Les activités se déroulement de 14 h à 20 h et se termineront par un feu d'artifice. À 15 h, il y aura l'accréditation officielle de notre *Municipalité, amie des enfants*.
- À consulter la dernière parution du Stan-info dans lequel la Municipalité partage plusieurs informations pertinentes pour la saison estivale qui bat son plein et l'arrivée de l'automne.
- M. Deschamps rappelle les ressources de la bibliothèque disponible. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les bénévoles.
- M. Frappier, conseiller, informe que les droits de véto viennent renverser les adoptions de règlement. Il informe que la disposition concernant les deux étages est retirée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 15.

(original signé)

Michel Taillfer
Maire suppléant

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier